

### Lettre d'information n°56-Septembre 2017

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients

### Une rentrée en fanfare

Cette rentrée est l'occasion, pour le nouveau gouvernement, de détailler de nombreuses mesures qui vont affecter la vie des entreprises. Petit point d'étape.

Favoriser le risque et l'investissement, telle est la philosophie affirmée par le nouveau gouvernement. En cette rentrée, de nombreuses mesures ont été annoncées. Nous suivrons bien entendu leur mise en application progressive.

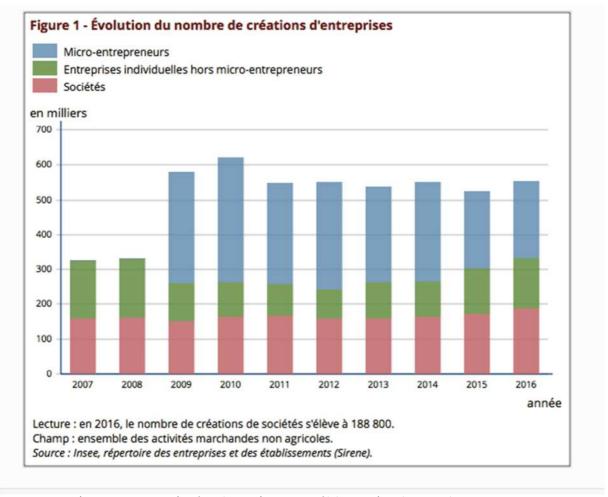
## Doublement des plafonds pour les micro-entreprises

Depuis sa création, le régime de l'auto-entreprise, désormais rebaptisée micro-entreprise, suscite bien des débats. Avantage : ce statut simplifie le processus de création d'entreprise, y compris financièrement, puisque le paiement des cotisations sociales est aligné sur l'évolution du chiffre d'affaires. Inconvénient : parce que la micro-entreprise bénéficie d'un régime particulier de cotisations et de TVA (dont elle est exemptée), elle peut représenter, pour les entreprises classiques ou les indépendants, une concurrence que d'aucuns jugent déloyale. D'où la fixation de seuils de chiffre d'affaires relativement bas, au-delà desquels le micro-entrepreneur doit changer de raison sociale. Dans l'esprit de ses initiateurs, la micro-entreprise ne devait, en effet, n'être qu'un statut transitoire permettant aux créateurs de franchir le premier pas.

Nouveauté: à partir de 2018, ces seuils devraient être doublés, passant à 70 000 euros pour les prestations de services et à 182 000 euros pour les activités commerciales. Cependant, la franchise de TVA ne continuerait à s'appliquer que sur les seuils antérieurs: au-delà, le micro-entrepreneur devrait donc facturer, et s'acquitter, de la taxe sur la valeur ajoutée. Une mesure qui risque de diminuer l'attrait du régime pour les chiffres d'affaires élevés, mais réduit également les risques de distorsions de concurrence. Autre innovation: les artisans et commerçants déjà installés pourront désormais opter pour ce régime s'ils respectent, bien entendu, les seuils de chiffre d'affaires. Enfin, les micro-entrepreneurs ne devraient plus payer de cotisations pendant leur première année d'exercice, cette exonération étant ensuite dégressive pendant trois ans.

Tout comme, du reste, tous les autres créateurs ou repreneurs d'entreprises, pour

lesquels le gouvernement propose une année blanche de cotisations sociales en deçà de 30 000 euros de revenus.



La proportion de micro-entreprises dans les créations d'entreprise a légèrement baissé, passant à 40% en 2016, contre 58% en 2010. Source : INSEE

## Fiscalité des entreprises

Bonne nouvelle pour les sociétés : le gouvernement a confirmé sa volonté de réduire progressivement le taux de l'IS (impôt sur les sociétés), fixé actuellement à 33,3%,Dans un premier temps, il devrait, dès 2018, être limité à 28% pour la fraction des bénéfices inférieure à 500000 euros, puis passer à 31% pour tous (2019), avant d'être amené, par étapes (28%, 26,5%), à 25% en 2022. Soit 11 milliards de baisse d'impôt.

Le taux du CICE devrait baisser en 2018 de 7 à 6% de la masse salariale. Une mesure qui, cependant, devrait rester assez indolore puisqu'en 2019 —année où est perçu le crédit d'impôt 2018-, le CICE sera transformé en allègement permanent des charges. L'année 2019 sera donc particulièrement favorable pour la trésorerie des entreprises employant des effectifs importants. Moins pour l'Etat, en revanche, qui devra

s'acquitter de ces deux allégements simultanément, d'où la baisse de taux du CICE.

Les recettes fiscales nettes budget 2017

	en milliards d'euros
Taxe sur la valeur ajoutée	149,3
Impôt sur le revenu	73,4
Impôt sur les sociétés	29,1
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	10,6
Autres contributions fiscales	30,0
Total	292,4

L'impôt sur les sociétés devrait rapporter 29,1 milliards d'euros au budget de l'Etat en 2017. Source : Forum de la performance, direction du Budget

#### L'ISF remodelé

La mesure concerne, certes, les particuliers. Mais toute modification de l'ISF influe sur la façon dont les plus fortunés placent leurs avoirs, et, notamment, les investissent dans le tissu économique. A ce titre, la réforme annoncée de l'ISF, qui devrait se transformer en impôt sur les fortunes immobilières devrait inciter les plus riches à investir dans des entreprises – si possible françaises-. Parallèlement, les revenus du capital seront désormais imposés forfaitairement à 30%. D'où la suppression annoncée du dispositif ISF-PME qui permet de déduire de son ISF 50 % du montant des sommes investies dans des PME (plafonné à 45.000 euros).

# Des nouvelles privatisations

Privatiser pour financer l'innovation de rupture : tel est la philosophie des annonces faites par Bruno le Maire, ministre de l'économie, début septembre. Après la cession de participations dans l'énergéticien Engie, l'on parle de la Française des Jeux. En contrepartie, 10 milliards d'euros seront investis dans des innovations de rupture. L'agence des participations de l'Etat gère les participations étatiques dans 81 entreprises. 12 sont côtées en Bourse.





